

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à VITRE, après convocation légale en date du 13 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 45

Votants (dont 7 pouvoirs) : 52

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE -BALAZE, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS -BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE -CHATEAUBOURG, Annie RESTIF – CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Pierre BILLOT – ERBREE, Laurent FESSELIER – ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Georges GROUSSARD – PRINCE, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Bruno GATEL – VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Anne CHARLOT – VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE – VITRE, Jeanine LEBouc – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Jean-Pierre LEBRY – VITRE, Danielle MATHIEU – VITRE

Ont donné pouvoir :

Delphine DALLOT donne pouvoir à Bernard RENO, Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Laurent FESSELIER, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Erick GESLIN donne pouvoir à Bernard GUAIS, Denis CHEVROLLIER donne pouvoir à Yannick FOUET, Marie-Annick BOUQUAY donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE, Michèle PRACHT donne pouvoir à Jean-Pierre LEBRY

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Anne STEYER, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Xavier JEGU, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Gilbert GERARD, Yves COLAS, Janine GODELOUP, Joseph JOUAULT, Lisiane HUET, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Marie MEYER, Anthony MOREL, Xavier PASQUER, Hervé UTARD

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC_2019_139 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_140 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 juillet 2019

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_141 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 11 juillet 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB 2019_027	FINANCES FISCALITÉ	REFINANCEMENT EMPRUNT CDC - CRÉDIT AGRICOLE Les membres du Bureau autorisent la signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes : Objet du financement : Refinancement emprunt CDC Montant : 1 116 102 euros - Durée : 4.75 ans Taux : 0.17% - Périodicité : Trimestrielle Paiements : Échéances constantes Commission d'engagement : Néant Frais de dossier : 0.10% du montant soit 1 116 €
DB_2019_028	FINANCES FISCALITÉ	REFINANCEMENT EMPRUNT ARKEA - CRÉDIT AGRICOLE Les membres du Bureau communautaire autorisent la signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole, dont les caractéristiques financières sont les suivantes : Objet du financement : Refinancement emprunt ARKEA Montant : 236 509 euros Durée : 8.25 ans Taux fixe : 0.41% Périodicité : Trimestrielle Paiements : Échéances constantes Commission d'engagement : Néant Frais de dossier : 0.10% du montant soit 236 €

DB_2019_029	AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SAFER SUR LES COMMUNES DE CHATEAUBOURG ET SERVON-SUR-VILAINE</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'autoriser l'établissement d'une convention de mise à disposition avec la SAFER BRETAGNE pour une période de 6 ans allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2025, et ce afin d'autoriser l'exploitation desdites parcelles ; -d'autoriser l'occupation à titre précaire desdites parcelles moyennant une redevance annuelle de 487,50 € ; -d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à la SAFER BRETAGNE, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.
DB_2019_030	HABITAT	<p>REVITALISATION DES CENTRES BOURGS ACCOMPAGNEMENT D'ÉTUDES TRANSVERSALES - COMMUNE DE BRIELLES</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'octroyer à la commune de BRIELLES une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ; • D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.
DB_2019_031	HABITAT	<p>REVITALISATION DES CENTRES BOURGS - ACCOMPAGNEMENT D'ÉTUDES TRANSVERSALES - COMMUNE DE CHATILLON-EN-VENDELAIS</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'octroyer à la commune de CHATILLON-EN-VENDELAIS une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ; • D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.
DB_2019_032	HABITAT	<p>PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2019 (PAT 2019)</p> <p>Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable au PAT 2019. Le PAT sera approuvé par voie d'arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité, communiqué aux opérateurs ainsi qu'à la délégation locale de l'ANAH en charge de l'instruction des dossiers de subvention et de la mise en œuvre de ce programme.</p> <p>Il s'applique à tous les dossiers engagés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1er août 2019.</p>
DB_2019_033	SPORT	<p>ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF : SUBVENTIONS 2019</p> <p>Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des subventions pour chaque événement sportif organisé par les associations sportives, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :</p>

Association	Epreuve	Montant de la subvention
Comité d'animation de course cycliste du Pays de Vitré (CACP Route Adélie) 353 Triathlon club	Coupe de France de Cyclisme	12 000 €
	Etape régionale de triathlon	1 000 €
Volley Pays de Vitré	Challenge national inter comité de Volley Ball	1 000 €
Comité départemental de Canoé Kayak	Inter région de Canoé kayak	1 000 €
Club vitréen de natation	Manche de coupe de France de nage en eau libre	1 000 €

DB_2019_034	TRANSPORT	<p>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE</p> <p>Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des subventions suivantes :</p>
-------------	-----------	---

COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nbre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotation Vitré Communauté
POCE LES BOIS	DROUILLE Michel	25/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	AUBE Bernard	26/03/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00 €
CHATEAUBOURG	DAULL Michel	26/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
DOMALAIN	LIMINIER Frédéric	26/03/2019	vélo électrique	1	1 302,82 €	200,00 €
ARGENTRE	HUCHET Bruno	27/03/2019	vélo électrique	1	1 599,00 €	200,00 €
LA GUERCHE	MARTINAIS Mickaël	01/04/2019	vélo électrique	1	1 759,00 €	200,00 €
DOMALAIN	SARTONI Romain	03/04/2019	vélo électrique	1	599,00 €	149,75 €
BALAZE	LAGREE Annie	04/04/2019	vélo électrique	1	2 499,00 €	200,00 €

ERBREE	DIARD Daniel	04/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
ARGENTRE	ROULLIER Jocelyne	09/04/2019	vélo électrique	1	1 299,00 €	200,00 €
ST GERMAIN	GAUDIN Jean-Claude	15/04/2019	vélo électrique	1	849,00 €	200,00 €
VITRE	TIREAU Jérémie	15/04/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00 €
VITRE	SIMON Véronique	15/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
VITRE	SIMON Yves	15/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
MONTREUIL S/P	GIEU Marie-Paule	15/04/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
ARGENTRE	JEUSSE Marie-Thérèse	15/04/2019	vélo électrique	1	865,99 €	200,00 €
VITRE	BEAUGENDRE Anne	16/04/2019	vélo électrique	1	1 799,00 €	200,00 €
ERBREE	DIARD Marie-Joëlle	16/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
POCE LES BOIS	GRANGER André	16/04/2019	vélo électrique	1	1 799,00 €	200,00 €
BALAZE	GODAIS Jean	17/04/2019	vélo électrique	1	2 099,00 €	200,00 €
VITRE	SENECHAL Guénaëlle	18/04/2019	vélo électrique	1	1 499,99 €	200,00 €
BALAZE	FAUCHEUX Yann	18/04/2019	vélo électrique	1	899,00 €	200,00 €
LA GUERCHE	BILHEUDE Roger	23/04/2019	vélo électrique	1	3 299,00 €	200,00 €
TORCE	LOUAPRE Olivier	23/04/2019	vélo électrique	1	2 100,00 €	200,00 €
TORCE	LOUAPRE Mireille	23/04/2019	vélo électrique	1	2 100,00 €	200,00 €
BAIS	FRANGEUL Dominique	24/04/2019	vélo électrique	1	599,99 €	150,00 €
BAIS	FRANGEUL Marie-Françoise	24/04/2019	vélo électrique	1	599,99 €	150,00 €
MARPIRE	MARTIN Roland	24/04/2019	vélo électrique	1	1 484,10 €	200,00 €
MARPIRE	MARTIN Pierrette	24/04/2019	vélo électrique	1	1 484,10 €	200,00 €
BALAZE	FRANGEUL Philippe	24/04/2019	vélo électrique	1	865,99 €	200,00 €
LA GUERCHE	LOUIS Lucette	25/04/2019	vélo électrique	1	1 799,00 €	200,00 €
SAINT DIDIER	NEVEU Pierrette	25/04/2019	vélo électrique	1	989,10 €	200,00 €
MARPIRE	POIRIER Maryvonne	25/04/2019	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
VITRE	RAVENEL Colette	25/04/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00 €
VITRE	RAVENEL Jean-Paul	25/04/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00 €
BALAZE	JUILLARD Alain	25/04/2019	vélo électrique	1	865,99 €	200,00 €
LA GUERCHE	MOREAU Pierrette	26/04/2019	vélo électrique	1	1 574,10 €	200,00 €
VITRE	COUSIN Christian	26/04/2019	vélo électrique	1	2 230,00 €	200,00 €
CORNILLE	SALMON André	29/04/2019	vélo électrique	1	1 799,10 €	200,00 €
LOUVIGNE	MARION Melaine	29/04/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00 €
VITRE	BORDAIS Alfred	29/04/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00 €
ST CHRISTOPHE	PITTOIS Nicole	29/04/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00 €
ST CHRISTOPHE	PITTOIS Jean	29/04/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
LA GUERCHE	PICOT Nadine	29/04/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00 €
BALAZE	GARDAN Marie-Annick	29/04/2019	vélo électrique	1	1 299,99 €	200,00 €
BALAZE	GARDAN Denis	29/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
BRIELLES	HEULOT Bernard	29/04/2019	vélo électrique	1	2 499,00 €	200,00 €
VITRE	TANGUY Claire	30/04/2019	vélo électrique	1	1 499,99 €	200,00 €
POCE LES BOIS	MOREAU Anne	30/04/2019	vélo électrique	1	1 979,10 €	200,00 €
VAL D'IZE	MAILLARD Mikaël	30/04/2019	vélo électrique	1	999,99 €	200,00 €
VAL D'IZE	MAILLARD Sandrine	30/04/2019	vélo électrique	1	599,99 €	150,00 €
BALAZE	MEHAIGNERIE Maryannick	30/04/2019	vélo électrique	1	1 799,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	RANNEE Joseph	30/04/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00 €
ARGENTRE	AMIARD Charles	30/04/2019	vélo électrique	1	2 339,10 €	200,00 €
ETRELLES	BOISRAMÉ Sylvie	30/04/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
					TOTAL	10 799,75 €

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2019

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB 2019_035	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ EMPLOI/INSERTION	PASS' COMMERCE & ARTISANAT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET ARTISANS EN AYANT FORMULÉ LA DEMANDE Les membres du Bureau communautaire décident d'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
Le Marmiton (Restaurant, Brielles)	Modernisation du restaurant et acquisition de matériels	9 287,77 €	9 287,77 €	2 786,33 €	1 393,17 €
Prépar'Auto (Garage, Châteaubourg)	Déplacement de l'activité créée en 2013 sur Domagné pour un nouveau site à Châteaubourg. Les dépenses éligibles consistent en l'acquisition de matériel et d'équipement	319 826,00 €	29 447,27 €	6 000,00 € car implantation sur Châteaubourg	30 % du plafond fixé à 7 500 €, soit pour la Région sur ce projet : 2 250,00 €
Cordonnerie BERGERAN (Argentré du Plessis)	Création d'une cordonnerie avec l'acquisition de matériels neufs	7 830,00 €	7 830,00 €	2 349,00 €	1 174,50 €
Le comptoir créatif (Mercurie, La Guerche de Bretagne)	Création d'une mercerie avec l'acquisition de matériels neufs et aménagement du local	6 206,38 €	6 206,38 €	1 861,91 €	930,96 €
SIMON Ludovic (Maçon, Pertre)	Acquisition d'un matériel neuf	51 000,00 €	51 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €
DUGA Ingrid et Rémi (Menuisier, Châtillon en Vendelais)	Acquisition de matériel et mise en place d'un réseau d'air comprimé	19 795,75 €	19 795,75 €	5 938,73 €	2 969,36 €
Les bœufs de Sandrine (Traiteur, Erbrée)	Création de cette activité de traiteur avec l'acquisition de matériel de cuisine et mobilier	44 209,47 €	44 209,47 €	7 500,00 €	3 750,00 €

DB_2019_036	DÉVELOPPEMENT DURABLE	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AIR BREIZH Les membres du Bureau communautaire décident de verser une subvention annuelle de 8 200 € pour les années 2020 et 2021 et de 8 300 € pour les années 2022 et 2023 à cette même association.
DB_2019_037	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 A L'ASSOCIATION DES MÉDECINS LIBÉRAUX DU PAYS DE VITRE POUR LA MAISON MÉDICALE DE GARDE Les membres du Bureau communautaire décident d'accorder, au titre de l'année 2019, une subvention de 15 000 €, à l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré, afin de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de la permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération.
DB_2019_038	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SOUTIEN AU PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE DE GARDE A L'HÔPITAL LOCAL DE JANZÉ Les membres du Bureau communautaire décident d'accorder une subvention exceptionnelle au centre hospitalier de Janzé d'un montant de 4 000,00 € pour l'aménagement de la maison médicale de garde de Janzé ; Il est précisé que Vitré Communauté ne participera pas au fonctionnement de la structure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 142 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 11 juillet 2019

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet
21/06/2019	DP 2019_109	Bâtiment « MEEF » (Vitré) : Location du bureau des permanences, situé au rez-de-chaussée, au profit du groupement EILAN, LADAPT Ille-et-Vilaine dans les conditions

		<p>suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarif de location du bureau de permanence du bâtiment MEEF fixé à 35 € TTC la journée et 20 € TTC la 1/2 journée ; -Durée de la location : un jour par semaine, à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020 ; -Conditions financières : facturation en fonction du nombre de permanences réalisées au sein du bureau des permanences.
26/06/2019	DP 2019_110	<p>Bâtiment MEEF (Vitré) : conclusion d'un bail professionnel de 6 ans, avec la société ID'EES INTERIM E selon les principes suivants avec effet au 1er juillet 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉSIGNATION : Bureau de 30 m², au 1er étage du bâtiment « MEEF » situé place du Champ de foire (Vitré) ; - DUREE : Six années entières et consécutives ; - LOYER : Le loyer de référence est fixé à 70,21 €/ m²/ an hors taxes auquel s'ajoute un acompte de charges locatives de 46 €/ m²/ an ;
26/06/2019	DP 2019_111	<p>HOTEL D'ENTREPRISES CHATEAUBOURG : conclusion d'un bail dérogatoire avec la société FIT SOLUTIONS pour une durée de 12 mois, renouvelable de manière exprès par l'envoi d'une lettre recommandée à l'initiative de ladite société, et ce, dans la limite de 36 mois maximum à compter du 1er juillet 2019, conformément au bail dérogatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces louées : bureau A107 non meublé (15,12m²) et parties communes (4,67m²) - Loyer : 8,28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 163,86 € - Charges locatives : forfait mensuel de 2,57€ HT/ m², soit 50,86 € HT, réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées. <p>Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.</p>
26/06/2019	DP 2019_112	<p>Parc d'activités du Chardonneret II à Bais : cession d'un lot au profit de l'entreprise TRANS BREIZH</p> <p>Considérant l'avis des domaines en date du 5 février 2019 estimant la valeur du lot n°10 issu de la parcelle n°1494 de la section cadastrale H, d'une superficie de 1000m², à 10€HT/m², soit 10 000€ HT et hors frais ;</p> <p>Considérant que la surface de 1600m² a été déterminée le 6 juin 2019 par un plan de bornage ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté approuvent les conditions de la vente du lot 10 du Parc d'activité du Chardonneret II (Bais), telle que précisée ci-dessus, au profit de l'entreprise TRANS BREIZH.</p> <p>La rédaction de l'acte de vente est confiée au notaire de Louvigné de Bais, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.</p>
26/06/2019	DP 2019_113	<p>Constitution de la régie d'avances "BASE DE LOISIRS"</p> <p>Il est institué une régie d'avances « Base de Loisirs », rattachée au budget général, à compter du 1er juillet 2019.</p> <p>Cette régie est installée à la Base de Loisirs La Garenne 35500 SAINT M'HERVE.</p> <p>La régie fonctionne de façon continue.</p> <p>La régie encaisse les locations et inscriptions suivantes :</p> <p>Locations de matériels (catamarans, kayak, planche à voile, stand up paddle, VTT, cadenas...). Inscriptions aux activités nautiques dans le cadre des activités sportives organisées sur la base de loisirs par Vitré Communauté.</p> <p>Adhésion à l'école multi sports communautaire</p>
27/06/2019	DP 2019_114	<p>Atelier-relais Taillis : signature d'un avenant n° 1 à la location d'une partie de l'atelier relais de Taillis au profit de l'entreprise PRECISEO</p> <p>Signature d'un avenant n°1 portant sur l'article 2 « Durée et faculté de résiliation » du bail dérogatoire du 1er juillet 2017 avec la société PRECISEO ou toute autre société tierce s'y substituant dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de la présente location : du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020 ; - Espace occupé : 550 m² d'atelier et 50 m² de bureaux, locaux sociaux ; - Loyer mensuel de 1 750 € HT.
27/06/2019	DP 2019_115	<p>Marché pour l'exécution de services de transports scolaires – Lot n°1 : Circuit LG09, attribué à la société Perrin Tourisme (Janzé)</p> <p>Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant estimatif de 49 683,69 € HT pour l'année scolaire 2019/2020.</p> <p>La durée du marché est de 1 année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, celle-ci pourra être reconduite une fois pour une année scolaire supplémentaire (2020/2021).</p>
27/06/2019	DP 2019_116	<p>Marché pour l'exécution de services de transports scolaires – Lot n°2 : Circuit LG10, attribué à la société Perrin Tourisme (Janzé).</p> <p>Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant estimatif de 43 345,05 € HT pour l'année scolaire 2019/2020.</p> <p>La durée du marché est de 1 année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, celle-ci pourra être reconduite une fois pour une année scolaire supplémentaire (2020/2021).</p>
27/06/2019	DP 2019_117	<p>Marché pour l'exécution de services de transports scolaires – Lot n°3 : Circuit LG11,</p>

		attribué à la société Perrin Tourisme (Janzé) Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant estimatif de 41 243,14 € HT pour l'année scolaire 2019/2020. La durée du marché est de 1 année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, celle-ci pourra être reconduite une fois pour une année scolaire supplémentaire (2020/2021).
27/06/2019	DP 2019_118	Marché pour l'exécution de services de transports scolaires – Lot n°4 : Circuit LG12, attribué à la société Perrin Tourisme (Janzé) Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant estimatif de 41 193,17 € HT pour l'année scolaire 2019/2020. La durée du marché est de 1 année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, celle-ci pourra être reconduite une fois pour une année scolaire supplémentaire (2020/2021).
27/06/2019	DP 2019_119	Marché pour l'exécution de services de transports scolaires – Lot n°5 : Circuit LG13, attribué à la société Perrin Tourisme (Janzé) Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant estimatif de 51 317,46 € HT pour l'année scolaire 2019/2020. La durée du marché est de 1 année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, celle-ci pourra être reconduite une fois pour une année scolaire supplémentaire (2020/2021).
28/06/2019	DP 2019_120	Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaire sportifs et culturels – lot 6 : transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur Argentré-du-Plessis -modification n° 1 Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est augmenté de 5 000 € HT. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est donc porté à 20 000 € HT.
28/06/2019	DP 2019_121	Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaire sportifs et culturels - lot 7 : transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur de la Guerche : modification n° 1 Le montant maximum annuel de l'accord-cadre augmenté de 5 000 € HT Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est donc porté à 15 000 € HT.
28/06/2019	DP 2019_122	Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaire sportifs et culturels – lot 10 : transport des élèves de la classe CHAM vers le centre culturel de Vitré–modification n° 1 Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est augmenté de 2 500 € HT Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est porté à 7 500 € HT.
27/06/2019	DP 2019_123	Renégociation faite par le CREDIT AGRICOLE pour l'emprunt N°10000106317 MEDRIA TECHNOLOGIES aux conditions mentionnées ci-dessous : Capital restant dû : 786 946,46 € Taux fixe proposé : 0.86% Nouvelle échéance indicative : 19 180 € Date dernière échéance : 20/04/2030
27/06/2019	DP 2019_124	Renégociation faite par le crédit agricole pour l'emprunt N°10000056177 CRÈCHE INTER ENTREPRISES aux conditions mentionnées ci-dessous : Capital restant dû : 517 563.29 € Taux fixe proposé : 0.73% Nouvelle échéance indicative : 14 479 € Date dernière échéance : 30/08/2028
27/06/2019	DP 2019_125	Renégociation faite par le crédit agricole pour l'emprunt N°00031174515 G-5 MEEF aux conditions mentionnées ci-dessous : Capital restant dû : 2 246 803.08 € Taux fixe proposé : 1.17% Nouvelle échéance indicative : 40 883 € Date dernière échéance : 20/06/2034
27/06/2019	DP 2019_126	Maison médicale de garde : demande de subventions auprès de l'État (DSIL – Action Coeur de Ville) et du Département d'Ille-et-Vilaine (Contrat de territoire) en vue de la réalisation de ce projet selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges		Recettes		
Acquisition	240 000,00 €	Subventions CD 35 – contrat de territoire à solliciter	54 345,60 €	18,36 %
Frais d'acte	4 000,00 €	ETAT – action coeur de ville à solliciter	88 800,00 €	30,00 %
Travaux d'aménagements	49 000,00 €			
Etudes	3 000,00 €	Charge collectivité	152 854,40 €	51,64 %
Total	296 000,00 €	Total	296 000,00 €	100,00 %

01/07/2019	DP 2019_127	Hôtel d'entreprises Châteaubourg – Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société DAO BRETAGNE -Modification de la décision du Président n° 2017_089 du 28 décembre 2017 ; -Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société DAO BRETAGNE, afin de modifier la surface louée et le montant du loyer à compter du 1er juillet 2019 pour la période restant à couvrir, à savoir jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes : Surfaces louées : bureaux non meublés A007, A008 et A009 (39,75 m²) et parties communes (12,44 m²) Loyer: 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 432,13 € Charges locatives : forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², soit 134,13 € HT, réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.
02/07/2019	DP 2019_128	Marché pour l'acquisition de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot 1 : Fourniture d'un véhicule pour le service Chantier d'insertion, attribué à la société Noyal Poids Lourds (Noyal sur Vilaine) Le marché est conclu pour un montant, frais inclus, de 32 160,00 € TTC.
02/07/2019	DP 2019_129	Marché pour l'acquisition de véhicules pour les services de Vitré Communauté - Lot n°2 : Fourniture d'un véhicule pour le service Parcs d'activités, attribué à la société SAS Guilmault (Vitré). Le marché est conclu pour un montant, frais inclus, de 16 341,16 € TTC.
02/07/2019	DP 2019_130	Marché pour l'acquisition de véhicules pour les services de Vitré Communauté - Lot n°3 : Fourniture d'un véhicule pour le service Système d'information, attribué à la société SAS Guilmault (Vitré). Le marché est conclu pour un montant, frais inclus, de 11 462,76 € TTC.
03/07/2019	DP 2019_131	Fonds de concours 2014-2020- Versement des fonds de concours suivants :

Projets proposés au Président le

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cité déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
Montreuil des Landes	28/05/2019	07/06/2019	Travaux de voirie 2019 Rue de l'Ecotais	16 815,00 €	- €	- €	8 407,50 €	50 %
Montreuil des Landes	28/05/2019	07/06/2019	Travaux de voirie 2019 Rues des Aunays et St Christophe des Bois	1 292,00 €	- €	- €	646,00 €	50 %
Montreuil des Landes	28/05/2019	07/06/2019	Travaux de voirie 2019 Route du Point du Jour	21 620,00 €	- €	- €	10 810,00 €	50 %
Montautour	28/05/2019	04/06/2019	Aménagement de la rue de la Mairie	375 000,00 €	150 350,00 €		91 326,00 €	64 %
Argentré du Plessis	25/06/2019	25/06/2019	Construction d'une médiathèque	1 104 360,00 €	785 715,00 €		97 773,00 €	80 %
Domagné	01/07/2019	01/07/2019	Aménagement d'un bâtiment ancien en extension du Pôle Santé	398 208,93 €	- €		40 000,00 €	10 %
TOTAL							248 962,50 €	

03/07/2019	DP 2019_132	Marché pour le renouvellement des licences ADOBE, attribué à la société (RENNES) Le marché est conclu pour un montant de 2 558,50 € HT.
05/07/2019	DP 2019_133	Marché pour un contrat d'abonnement au site Webenchères Immo, attribué à la SAS Bewide (BREST).

		Le montant annuel de l'abonnement est de 1 500 € HT. Le marché prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.
05/07/2019	DP 2019_134	Marché pour l'acquisition de matériel nautique « périmètre de baignade », attribué à la société LPC (La Piscine Collective) – LE LUDE. Le marché est conclu pour un montant de 2 816,31 € HT.
08/07/2019	DP 2019_135	Marché de prestations de nettoyage des locaux – Hôtel des entreprises de Châteaubourg, attribué à la société Vitré Nettoyage Services (VITRE). Le marché est conclu pour un montant de 13 726,39 € HT, et un prix au m ² supplémentaire de 0,375 € HT. Le marché est conclu à compter du 15 juillet 2019 et prendra fin au 31 décembre 2020.
08/07/2019	DP 2019_136	Marché d'assistance au recrutement d'un poste de direction par approche directe de candidats attribué à la société Light Consultants (Paris). Le marché est attribué pour un montant de 10 000 € HT auquel s'ajoute les frais de déplacement des consultants. Il pourra également être commandé des prestations supplémentaires sur la base du tarif suivant : Audit d'une candidature hors profil : 1 000 € HT par candidature Analyse d'une candidature sur un poste différent : 50 % de la mission en cours Assistance d'un collaborateur pour une intervention spécifique : 600 € HT par demi-journée pour un consultant et 800 € HT par demi-journée pour un consultant senior, à laquelle s'ajoute les frais de déplacement des consultants. Le marché est conclu à compter de sa date de signature et pour une durée maximale de 24 mois à compter de la date d'entrée en fonction du candidat retenu.
08/07/2019	DP 2019_137	Appel à projet portant sur la réhabilitation du parc locatif social existant : attribution des subventions à la SA HLM LES FOYERS Il est accordé : - à la SA HLM LES Foyers, pour la réhabilitation de 12 logements à SAINT M'HERVÉ, la somme de 42 000 € - à la SA HLM LES Foyers, pour la réhabilitation de 8 logements à MECÉ, la somme de 19 413 € Le versement de la subvention sera fait sur présentation d'un rapport succinct justifiant la réalisation des travaux, incluant un audit énergétique après travaux et une attestation de maintien des logements réhabilités dans le parc locatif social (pas de vente) pendant une durée de 15 ans suivant la date de versement de la subvention.
08/07/2019	DP_2019_138	Extension de la convention DEPAR (Diagnostic énergétique pour Accompagner la Rénovation) avec LA POSTE : sensibilisation des ménages aux économies d'énergie : Considérant le succès du programme de sensibilisation, pour lequel l'objectif fixé par contrat pour la réalisation d'un maximum de 110 visites a été atteint dès la mi-mai, alors que seule la moitié des courriers a été distribuée aux ménages ; Considérant le potentiel de diagnostics à réaliser (90) au vu du bilan à mi-parcours de l'action ; Considérant que le surcoût financier lié à l'extension de la convention (90 diagnostics facturés 89€ TTC soit 8010€ TTC) fera également l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME et la Région au titre de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat) ; Considérant que la convention initiale et son extension portent l'objectif à 200 diagnostics, pour un budget global de 17 800 € (facturé au réel des réalisations en fin de convention) ; Le Président de Vitré Communauté - Décide de signer le contrat avec le groupe La Poste pour la mise en œuvre de l'extension du programme DEPAR en 2019, aux conditions précisées ci-dessus ; - Précise que la présente extension du contrat est conclue pour un montant maximum de 8 010 € TTC.
08/07/2019	DP_2019_139	Appel à projet portant sur la réhabilitation du parc locatif social existant : attribution des subventions à NEOTOA Il est accordé à NEOTOA, pour la réhabilitation de 8 logements à TAILLIS, la somme de 21 600 €. Le versement de la subvention sera fait sur présentation d'un rapport succinct justifiant la réalisation des travaux, incluant un audit énergétique après travaux et une attestation de maintien des logements réhabilités dans le parc locatif social (pas de vente) pendant une durée de 15 ans suivant la date de versement de la subvention.
08/07/2019	DP_2019_140	Appel à projet portant sur la réhabilitation du parc locatif social existant : attribution des subventions à ESPACIL HABITAT Il est accordé à ESPACIL HABITAT, pour la réhabilitation de 7 logements à TORCÉ, la somme de 16 987 €. Le versement de la subvention sera fait sur présentation d'un rapport succinct justifiant la réalisation des travaux, incluant un audit énergétique après travaux et une attestation de

		maintien des logements réhabilités dans le parc locatif social (pas de vente) pendant une durée de 15 ans suivant la date de versement de la subvention.
08/07/2019	DP_2019_141	Marché pour une remise en état d'un transformateur à Val d'Izé attribué à la société DÉPAN'TRANSFO (VITRÉ). Le marché est conclu pour un montant de 2 650,00 € pour le forfait déplacement et maintenance de niveau IV (montant des pièces ou produits fournis lors de l'intervention facturés en sus).
09/07/2019	DP_2019_142	Convention d'occupation précaire pour M. Christian RENOUARD : avenant N° 2 - Approbation des nouvelles conditions de location à Monsieur Christian RENOUARD, à titre précaire, des parcelles de terre situées sur la commune de BAIS (Zone d'Activités du Chardonneret), pour une surface totale de 2 ha 49 a 02 ca. - Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du 1er mars 2019.
10/07/2019	DP_2019_143	Diagnostic technique global multi domaines du Moulin de La Haie à Erbrée, attribué à la société SOCOTEC (Rennes). Le marché est attribué pour un montant de 3 950,00 € HT.
10/07/2019	DP_2019_144	Marché d'abonnement pour la fourniture de chaleur produite par le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers, attribué au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine(VITRÉ). Le marché prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans. Le marché est conclu sur la base des prix suivants : - Tarif unitaire de chaleur, tarif de base : 15,68 € HT /MWh chaleur - Tarif unitaire de chaleur, taxes sur le gaz (TICGN, ...) : 2,64 € HT / MWh chaleur - Tarif unitaire de l'abonnement : 43,31 € HT / Kw souscrit
10/07/2019	DP_2019_145	Décision de prise en considération du projet de démolition-reconstruction à Balazé – Ilot Saint Martin Le dossier de démolition d'un logement social communal est pris en considération. La date d'effet de la prise en considération est la date de la présente décision.
11/07/2019	DP_2019_146	Marché pour une analyse des dynamiques commerciales sur Vitré Communauté, attribué à la CCI Ille-et-Vilaine (Rennes). Le marché est conclu pour un montant de 20 737,50 € HT. Le marché prendra effet à sa signature et s'achèvera au terme de la réalisation des prestations attendues, au plus tard pour décembre 2019.
17/07/2019	DP_2019_147	Demandes de subvention pour l'animation du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, au titre de l'année 2019 : - Auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 73 000 euros pour le soutien à l'administration et à l'animation générale du Pays, dans le cadre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020 ; - Auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 10 000 euros pour le soutien à l'animation du Conseil de développement, dans le cadre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020 ; - Auprès de la Région Bretagne, autorité de gestion, une subvention FEADER-LEADER à hauteur 20 180 euros pour le soutien à l'animation du programme LEADER, dans le cadre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020 ; - Auprès de l'Agence régionale de santé (ARS), une subvention à hauteur de 8 000 euros pour le soutien à l'animation du dispositif d'Animation territoriale de santé.
19/07/2019	DP_2019_148	Marché pour le remplacement de deux pompes pour le traitement de l'eau à la piscine du Bocage, attribué à la société IDEX (BOULOGNE BILLANCOURT). Le marché est attribué pour un montant de 15 230,16 € HT.
19/07/2019	DP_2019_149	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section CK n°72, d'une superficie de 3 646 m ² , au profit de l'association PEV "PARTAGE ENTRAIDE VITREAIS" afin qu'elle puisse y déposer 5 bennes à usage de stockage et utiliser les quais.
19/07/2019	DP_2019_150	Marché pour l'acquisition de matériels dédiés aux arts du cirque pour la base de loisirs, attribué à la société LARIBOULDINGUE (VANOSC). Le marché est attribué pour un montant de 2 999,07 € HT.
23/07/2019	DP_2019_151	Avenant à la convention d'occupation précaire au profit de M. Jean-Pierre PASQUET jusqu'au 28 février 2020, pour les parcelles de terre situées sur la commune de Châillon-en-Vendelais, aux abords du parc d'activités de la Chapellerie, d'une superficie totale de 5 ha 71 a 65 ca.
23/07/2019	DP_2019_152	Convention de servitude Vitré Communauté / GRDF – ZA du Haut Montigné à Torcé : - Constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de GRDF dans une bande de 143 mètres sur les parcelles cadastrées section ZC n° 188, 191, 202 et 203, les frais liés à cette procédure étant à la charge de GRDF ; - signature de la convention de servitude auprès de Maître Le Carbonnier, notaire à Rouen.

23/07/2019	DP_2019_153	Convention d'occupation précaire au profit de M. Alain FREREUX, jusqu'au 30 juillet 2020, pour les parcelles de terre situées sur la commune de Cornillé, lieu-dit « Les Grands Champs », d'une superficie totale de 80 a 06 ca.
30/07/2019	DP_2019_154	Parc d'activités de Beauvais à La Guerche de Bretagne - Cession d'un lot au profit de la société WELBER DESIGN Considérant la volonté de la société WELBER DESIGN d'acquérir une partie du lot 12p, référencé A889p, situé sur le Parc d'activités de Beauvais (Availles-sur-Seiche), pour développer son activité de fabrication de meubles ; Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner l'entreprise dans cette perspective ; Considérant que le prix de vente du lot 12p est fixé à 10 € HT/m ² , soit un prix total de 23 720 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge (Marge = 8 € HT/m ²) ; Le président de Vitré Communauté approuve les conditions de cette vente. La rédaction de l'acte de vente est confiée à Maître ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
06/08/2019	DP_2019_155	Marché pour l'acquisition de deux dragon-boats et de matériels nautiques pour la base de loisirs, attribué à la société IDOINE DIFFUSION (Le Malesherbois) Le marché est attribué pour un montant de 13 538,33 € HT.
9/08/2019	DP_2019_156	Marché pour l'acquisition et la fourniture de matériel réseaux Alcatel, attribué à la société FASTNET (La Chapelle sur Erdre). Le marché est attribué pour un montant de 3 372,78 € HT.
9/08/2019	DP_2019_157	Marché pour l'acquisition de deux pédalos pour la base de loisirs, attribué à la société AQUABLU BLUMARINE (Montfavet) Le marché est attribué pour un montant de 6 540,40 € HT frais de port inclus.
19/08/2019	DP_2019_158	Marché pour des réparations dans les piscines du Bocage à Vitré et Aquatide à Argentré du Plessis, attribué à la société IDEX (BOULOGNE BILLAN COURT) Le marché est conclu pour un montant de 6 173,24 € HT, tel que : Piscine du Bocage à Vitré : - remplacement analyseur chlore du bassin : 3 889,52 € HT - remplacement de l'actionneur pilotant la vanne de remplissage du bassin thérapeutique : 685,01 € HT Piscine Aquatide à Argentré du Plessis : - remplacement pompe injection chlore SPA : 1 598,71 € HT
22/08/2019	DP_2019_159	Marché pour un contrat de location d'une balayeuse sans chauffeur, attribué à la société SAML Location Fayat (GRIGNY) Le marché est attribué pour une durée de 5 mois maximum. Le contrat est conclu avec un fonctionnement de 125 heures par mois et moyennant un prix forfaitaire : - Prix unitaire HT mensuel (fonctionnement simple poste) : 4 500,00 € HT - Prix net HT/heure supplémentaire : 20,00 € HT
23/08/2019	DP_2019_160	Signature d'un accord-cadre pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une application de gestion des temps de travail pour la direction des ressources humaines, avec la société INCOTEC (LLKIRCH). L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 200 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 années à compter de sa notification.
28/08/2019	DP_2019_161	Marché pour des réparations à la piscine du Bocage à Vitré et au Centre des Arts à Châteaubourg, attribué à la société IDEX (BOULOGNE BILLAN COURT). Le marché est conclu pour un montant de 26 920,64 € HT tel que : Piscine du Bocage à Vitré : - Remplacement du pré-filtre HS pompe 1 bassin ludique : 2 847,50 € HT - Remplacement du capteur de niveau point bas hors service : 279,84 € HT - Mise en place de 2 cuves d'alimentation chlore + acide et canalisations de remplissage aux lieux d'injections : 21 100,75 € HT - Réparation de la pompe primaire sous station extension : 1 500,30 € HT Centre des Arts à Châteaubourg : - Remplacement du contrôleur pilotant la roue thermique de la centrale GOLD 20C : 1 192,25 € HT.
28/08/2019	DP_2019_162	Marché d'assistance du logiciel WebKiosk, solution de gestion et de sécurisation des postes publics, attribué à la société AESIS CONSEIL (Six-Fours Les Plages). Le marché est conclu à compter du 01/09/2019 pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois un an. Le marché est conclu pour un montant annuel de 2 673,78 € HT.
2/09/2019	DP_2019_163	Marché signé avec l'entreprise FRANCE ATTRACTIVE (PARIS) pour la participation au forum de l'économie et de l'attractivité des territoires organisé les 1 et 2 octobre 2019 à Paris. Le marché est conclu pour un montant de 6 240 € HT.

2/09/2019	DP_2019_164	Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour l'Externalisation de l'infrastructure virtuelle, avec la société BRETAGNE TELECOM (CHATEAUBOURG). L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il prendra effet à compter de sa notification pour une période de deux ans. Il est reconductible deux fois un an.
5/09/2019	DP_2019_165	Médiathèque communautaire : convention de partenariat avec Ronan MANCEC dans le cadre d'un atelier d'écriture à la médiathèque pour un montant de 210,29 €.
5/09/2019	DP_2019_166	Occupation temporaire de l'espace de la cafétéria Louis Jouvét du Centre culturel par la société Les Mignardises de la Pommeraie dont les modalités d'occupation sont définies dans la convention.
5/09/2019	DP_2019_167	Hôtel d'entreprises de Vitré – conclusion d'un bail dérogatoire au profit de la société SOCRADIS, spécialisée dans la création, fabrication et vente de matériels pour personnes handicapées et personnes âgées : Location d'une partie de l'atelier 12 au sein de l'hôtel d'entreprises de Vitré selon les conditions suivantes : Période de la convention : bail dérogatoire d'une durée de 12 mois renouvelable de manière exprès, à l'initiative de la société à compter du 16 septembre 2019 dans la limite de 36 mois maximum ; Espace occupé : une partie de l'atelier 12 ; Surface occupée : 51,20 m ² ; Loyer appliqué : 3,50 € HT/ m ² / mois ; Charges d'entretien par mois : 47 € HT ; Salle de réunion : mise à disposition à titre gracieux dans la limite de 2 utilisations par mois. Soit un loyer mensuel de 179,20 € HT (cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes) hors location de la salle de réunion, hors charges.
5/09/2019	DP_2019_168	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles à hauteur de 276 000 € (soit 46% du montant du projet) pour le financement de l'extension du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique de Vitré Communauté nécessaire au bon fonctionnement du réseau de lecture publique, dont le budget prévisionnel s'élève à 600 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_143 : Délégations du Conseil communautaire au Bureau

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, 319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n°107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé de modifier les délégations accordées au Bureau comme suit :

- **les 2 attributions suivantes ne sont plus déléguées au Bureau :**
 - « approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ; »
 - « décider de la résiliation de baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ; »

- **La délégation suivante est modifiée comme suit :**

« décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget. »

- **Est ajoutée la délégation suivante :**

« décider de l'adhésion de Vitré Communauté à une association. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_144 : Délégation du Conseil communautaire au Président

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, 319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n°107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé de modifier les délégations accordées au Président comme suit :

- **Suppression de l'attribution suivante :**
« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles, (salles...) pour une durée inférieure ou égale à une journée et signer les contrats et avenants correspondants ; »
- **Les délégations suivantes sont modifiées comme suit :**
 - « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles (salles...), pour une durée **n'excédant pas douze ans**, à l'exclusion des crédits baux et baux commerciaux et signer les contrats et avenants correspondants ; »
 - « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, **les modifier et les supprimer** » ;
 - « réaliser les opérations en matière **d'emprunts de refinancement**, de renégociation des emprunts (modification du type de taux : variable, révisable ou fixe ; réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ; modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ; modification des conditions de remboursement anticipé...) et passer à cet effet les actes nécessaires ; »
- **Sont ajoutées les délégations suivantes :**
 - « approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ; »
 - « décider de la résiliation de baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ; »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_145 : Entente entre Vitré Communauté et Laval Agglomération : signature d'une convention cadre

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 modifié portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la fin des 30 glorieuses a favorisé l'émergence du fait métropolitain par la concentration des activités économiques en mutation et innovantes dans les plus grands centres urbains ;

Considérant la mise en réseaux des métropoles au sein de pôles métropolitains depuis la loi Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

Considérant que les Communautés d'agglomération « Vitré Communauté » et « Laval Agglomération » sont situées au centre d'un territoire qu'entourent les pôles métropolitains de Caen-Normandie Métropole au Nord, Le Mans-Sarthe à l'Est, et Loire-Bretagne au Sud et à l'Ouest ;

Considérant leur philosophie partagée d'un développement local basé sur l'économie ; fortes d'une éthique du travail commune aux habitants de leurs intercommunalités , d'une attention de leurs agglomérations portée à la ruralité, et proclamant leur attachement à la solidarité et à l'humanisme social ;

Considérant la fusion effective, au 1er janvier 2019, de la Communauté de Communes Pays de Loiron avec la Communauté d'agglomération de Laval, laquelle génère un lien de voisinage géographique entre les deux intercommunalités ;

Considérant les nombreux points communs rapprochant ces 2 communautés d'agglomération, que ce soit

leur positionnement stratégique à la porte du grand Ouest, une infrastructure routière et ferroviaire qu'elles partagent (Autoroute A81, ligne Paris Rennes), des collaborations étroites entre communes de leurs territoires, un faible taux de chômage sur leurs zones d'emplois respectives, des problématiques de main d'œuvre et de formation des salariés pour leurs entreprises...

Il vous est proposé :

- de valider la constitution d'une entente entre Vitré Communauté et Laval Agglomération visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité au carrefour du grand ouest, via les quatre objectifs généraux suivants :

- **Se regrouper pour défendre leurs intérêts communs ;**
- **Se renforcer mutuellement et améliorer leur performance et leur attractivité grâce à leurs complémentarités ;**
- **Réussir conjointement l'aménagement durable de leurs territoires en considérant leurs espaces ruraux ;**
- **Activer une synergie d'alliance territoriale entre ces 2 agglomérations.**

- d'approuver les termes de la convention-cadre d'entente entre Vitré Communauté et Laval Agglomération définissant les objectifs généraux, les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 146 : Entente entre Vitré Communauté et Laval Agglomération : désignation des représentants de la commission spéciale

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 modifié portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la fin des 30 glorieuses a favorisé l'émergence du fait métropolitain par la concentration des activités économiques en mutation et innovantes dans les plus grands centres urbains ;

Considérant la mise en réseaux des métropoles au sein de pôles métropolitains depuis la loi Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

Considérant que les Communautés d'agglomération « Vitré Communauté » et « Laval Agglomération » sont situées au centre d'un territoire qu'entourent les pôles métropolitains de Caen-Normandie Métropole au Nord, Le Mans-Sarthe à l'Est, et Loire-Bretagne au Sud et à l'Ouest ;

Considérant leur philosophie partagée d'un développement local basé sur l'économie ; fortes d'une éthique du travail commune aux habitants de leurs intercommunalités , d'une attention de leurs agglomérations portée à la ruralité, et proclamant leur attachement à la solidarité et à l'humanisme social ;

Considérant la fusion effective, au 1er janvier 2019, de la Communauté de Communes Pays de Loiron avec la Communauté d'agglomération de Laval, laquelle génère un lien de voisinage géographique entre les deux intercommunalités ;

Considérant les nombreux points communs rapprochant ces 2 communautés d'agglomération, que ce soit leur positionnement stratégique à la porte du grand Ouest, une infrastructure routière et ferroviaire qu'elles partagent (Autoroute A81, ligne Paris Rennes), des collaborations étroites entre communes de leurs territoires, un faible taux de chômage sur leurs zones d'emplois respectives, des problématiques de main d'œuvre et de formation des salariés pour leurs entreprises...

Considérant la volonté de constituer une entente entre Vitré Communauté et Laval Agglomération ;

Il vous est proposé de désigner, à bulletin secret, les 3 représentants de Vitré Communauté, composant sa commission spéciale :

Sont candidats :

- **Pierre MEHAIGNERIE, Président,**
- **Teddy REGNIER, Vice-président en charge du développement économique,**
- **Pascale CARTRON, Vice-présidente et Maire d'une commune rurale, BREAL-SOUS-VITRE, située aux portes de ces 2 communautés d'agglomération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 147 : Modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés Vitré-Fougères ;

Vu la décision du Comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 du 14 juin 2019 relative à la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que la compétence « Traitement des déchets » a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés Vitré-Fougères, au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le Comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 propose de modifier la dénomination « Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures ménagères » par « Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Tri des Ordures ménagères », ce qui permet de conserver la dénomination usuelle du syndicat, à savoir SMICTOM ;

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35 intégrant le retrait de la compétence « Traitement » des compétences du SMICTOM et le changement de dénomination telle que présentée, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GENERALE

DC 2019_148 : Contrat Départemental de Territoire 2017 -2021 : Renégociation du volet 2

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat départemental de territoire signé le 20 décembre 2017 entre le Département et Vitré Communauté ;

Vu l'avis du comité de pilotage territorial réuni le 24 avril 2019 d'engager la renégociation du volet 2 du contrat de territoire ;

Vu l'orientation favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du comité de pilotage territorial réuni le 8 juillet 2019 ;

Considérant que le département d'Ille et Vilaine et Vitré Communauté ont signé un contrat de territoire en 2017 qui permet dans le cadre du volet 2, de financer des projets d'investissement conformes aux enjeux contractualisés à hauteur de 4 796 204€. Il a été ainsi programmé un soutien à 32 projets pour un montant total de subventions de 3 837 039€ et un reliquat de 959 165 € non affecté pour la renégociation ;

Considérant la possibilité offerte, conformément aux règles générales du contrat, d'adapter, de modifier et de compléter la programmation prévisionnelle jusqu'à l'échéance du contrat ;

Considérant le projet d'avenant en pièce jointe qui détaille d'une part le niveau d'engagement du programme d'actions au regard des enjeux contractualisés et d'autre part définit une programmation révisée jusqu'à l'échéance du contrat.

Il vous est proposé :

- **de valider le programmation révisée du volet 2 du contrat de territoire ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant avec le Département d'Ille et Vilaine.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_149 : Action Cœur de ville - Action logement : signature d'une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_156 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018, approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville de Vitré » en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville de Vitré », conclue entre Vitré Communauté, la ville de Vitré et les différents acteurs locaux et nationaux du plan « Action Cœur de Ville » en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que le groupe Action Logement est signataire de la convention « Action Cœur de Ville de Vitré » et est, à ce titre, un partenaire privilégié de l'Agglomération et de la ville de Vitré ;

Considérant que le groupe Action Logement a déjà participé au financement d'une opération immobilière et est engagé sur plusieurs autres opérations en cours ;

Considérant que le groupe Action Logement propose à Vitré Communauté et à la ville de Vitré de signer une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe prévoyant le financement, sur la période 2019-2024 d'opérations emblématiques du programme « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que les projets suivants ont été fléchés :

14 rue de la Mériaïs / 21-21 bis ruelle des Buttes d'amour / 14-16 rue Poterie / Forum de la Trémoille

13 rue de la Borderie / La Baratière / 21-25 rue Saint-Louis

pour une enveloppe d'aide potentielle du groupe Action Logement, sous forme de subventions et de prêts au bénéfice des porteurs de projets, et sous conditions fixées par le groupe Action Logement, d'environ 7 millions d'euros ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention opérationnelle à conclure entre Vitré Communauté, la ville de Vitré et le groupe Action Logement ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2019 150 : Décision modificative n°2 - Budget Principal (12099)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET PRINCIPAL (12099)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6188 321 02 J1 J101	Autres frais divers	34 000,00 €	
		Ajustement crédit Artothèque - Récupération sur l'article 651		
67	673 824 01 G1 G101	Titres annulés sur exercices antérieurs	476 000,00 €	
		Annulation des titres de 2018 vers Fougères Communauté liés à la voie verte Vitré Fougères		
74	74758 824 01 G1 G101	Participation autres groupements		211 787,00 €
		Titres de 2018 liés à la voie verte Vitré Fougères à repasser sur 2019 suite à leur annulation vers Fougères Communauté		
74	7472 824 01 G1 G101	Participation Région		194 814,00 €
		Subvention Région Voie Verte Vitré Fougères non inscrite au BP		
74	7473 824 01 G1 G101	Participation Département		276 025,00 €
		Subvention Département Voie Verte Vitré Fougères non inscrite au BP		
65	651 321 02 J1 J101	Redevances licences...	-34 000,00 €	
		Récupération du crédit à basculer sur l'article 6188 - Artothèque		
022	022 01	Dépenses imprévues	206 626,00 €	
		Ajustement Budget		
Total Fonctionnement			682 626,00 €	682 626,00 €
Investissement				
16	165 020 02 C1	Dépôts at cautionnements reçus	-3 260,00 €	
		Dépôt de garantie pour le bâtiment Bertolletto Bd des Rochers pour les services RH et COTEPRO Loyer mensuel 13 720€ - Imputation erronée, à basculer sur l'article 275		
27	275 020 02 C1	Dépôts et cautionnement versés	3 260,00 €	
		Dépôt de garantie pour le bâtiment Bertolletto Bd des Rochers pour les services RH et COTEPRO Loyer mensuel 13 720€		
12099007	2188 414 01 L3	Autres immobilisations corporelles	3 380,00 €	
		Périmètre de baignade plage suite vol		
12099007	2135 414 01 L3	Aménagement des constructions	11 000,00 €	
		Crédit pour entretien bâtiment non prévu lors de la préparation du BP		
12099007	2315 414 01 L3	Installations matériels et outillages techniques	19 000,00 €	
		Crédit pour entretien voirie non prévu lors de la préparation du BP		
12099016	2313 321 02 J1 J101	Constructions	30 000,00 €	
		Maîtrise d'œuvre extension CRALP Montant estimé des travaux 600 000€		
020	020 01	Dépenses imprévues	-63 380,00 €	
		Ajustement Budget		
Total Investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2019_151 : Partenariat avec la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du Pays de Vitré pour l'année 2019 : avenant n°1 à la convention de partenariat

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-0197 en date du 9 novembre 2018 approuvant la signature d'une convention cadre de partenariat avec le GIP MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation) pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-062 en date du 26 avril 2019 approuvant le versement d'une subvention à hauteur de 71 000 € au titre de l'année 2019 au GIP MEEF, et s'appuyant sur ladite convention cadre ;

Considérant que le service informatique de Vitré Communauté intervenait depuis 2009 auprès du GIP MEEF pour assurer une assistance informatique à titre gracieux et sans formalisation quelconque de ses modalités d'intervention ;

Considérant que le GIP MEEF, par courrier en date du 8 avril 2019, a confirmé son souhait de pouvoir continuer à bénéficier de l'appui technique de Vitré Communauté, en détaillant ses besoins ;

Considérant la nécessité de préciser le cadre d'intervention du service informatique de Vitré Communauté dans la convention de partenariat 2019 ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'intégrer dans ladite convention les nouveaux axes de travail du GIP MEEF définis pour les années 2019 et 2020 et de mettre à jour les éléments de contexte ;

Considérant que ces différentes modifications doivent être formalisées par voie d'avenant ;

Considérant que ledit avenant n'aura pas d'incidence financière sur le montant de la subvention 2019 accordée au GIP MEEF ;

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec le GIP MEEF pour l'année 2019 ;

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_152 : Mise en vente des bâtiments d'activités aux enchères sur webencheresimmo.com : définition des conditions particulières de vente

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de plusieurs bâtiments d'activités destinés à la location pour permettre aux entreprises de s'installer rapidement dans des locaux sans se lancer immédiatement dans des investissements lourds ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de poursuivre cette politique en renouvelant une partie de cette offre immobilière pour l'adapter aux nouveaux besoins des entreprises et pour diversifier le tissu économique local ;

Considérant l'existence d'un nouvel outil de commercialisation (site internet webencheresimmo.com) développé par la société BEWIDE à destination des collectivités locales qui souhaitent mettre en vente aux enchères certains de leurs biens immobiliers ;

Considérant que le contrat d'abonnement conclu le 9 juillet 2019 pour une durée d'un an avec ladite société permet à Vitré Communauté de publier, de manière non limitative, des annonces de bâtiments d'activités ;

Considérant qu'il s'avère opportun dans un premier temps d'envisager la mise en vente des bâtiments d'activités de Val d'Izé (situé ZA Le Bourgneuf) et de Vitré (4 rue de Val d'Izé) au regard de leurs caractéristiques techniques ;

Considérant la nécessité d'établir, avant toute publication d'annonce, les conditions particulières de vente des bâtiments d'activités de Val d'Izé (situé ZA Le Bourgneuf) et de Vitré (4 rue de Val d'Izé) ;

Il vous est proposé :

-d'approuver le principe de mise en vente des bâtiments d'activités de Val d'Izé (ZA Bourgneuf) et de Vitré (4 rue de Val d'Izé) ;

-d'approuver les conditions particulières de vente de ces biens immobiliers ;

-d'autoriser le Président à signer lesdites conditions particulières de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2019_153 : Renouvellement de la convention-cadre entre la SAFER Bretagne et VITRE COMMUNAUTE

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention-cadre signée avec la SAFER Bretagne le 23 septembre 2014 ;

Considérant que la durée d'application de la convention-cadre avec la SAFER est de 5 ans ;

Considérant que la SAFER Bretagne, premier opérateur foncier rural, reste un partenaire incontournable dans le domaine des affaires foncières ;

Considérant que la SAFER Bretagne propose d'accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs politiques foncières, pour une gestion durable de leur territoire ;

Considérant que la SAFER Bretagne propose un outil efficace de veille foncière, dénommé VIGIFONCIER, outil utile aussi bien à VITRE COMMUNAUTE qu'à ses communes membres ;

Considérant que, dans le cadre de nombreux projets de développement, la SAFER Bretagne permet à VITRE COMMUNAUTE d'acquérir du foncier pour parvenir aux orientations foncières souhaitables, de stocker les terres, tout en permettant leur mise en valeur et leur entretien, dans l'attente de l'utilisation projetée et de restructurer ou faire évoluer le parcellaire à l'amiable ;

Il vous est proposé :

- de poursuivre le partenariat entre la SAFER Bretagne et VITRE COMMUNAUTE en renouvelant la convention-cadre ;
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention-cadre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_154 : Projet d'extension du Parc d'Activités de Piquet Sud-Est sur la commune d'Etelles : convention de mandat foncier entre VITRE COMMUNAUTE et la SAFER Bretagne

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention-cadre signée avec la SAFER Bretagne le 23 septembre 2014, d'une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°2019_153 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2019 autorisant le renouvellement et la signature de la nouvelle convention-cadre entre la SAFER Bretagne et VITRE COMMUNAUTE ;

Considérant que cette convention-cadre permet notamment à VITRE COMMUNAUTE de missionner la SAFER Bretagne, via un mandat foncier, pour négocier pour son compte l'acquisition des parcelles nécessaires à des projets de développement entrant dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que VITRE COMMUNAUTE a pour projet l'extension du Parc d'Activités de Piquet Sud-Est, sur la commune d'Etelles ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mandat foncier, afin de confier à la SAFER Bretagne la négociation des terrains situés dans l'emprise nécessaire à l'extension du Parc d'Activités de Piquet Sud-Est, situé sur la commune d'Etelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 155 : Parc d'Activités de La Briqueterie 4 : convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Ville de Vitré

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitré du 21 mai 2015 approuvant les conditions de mise en place d'un projet urbain partenarial sur le secteur des Boufforts ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitré en date du 19 mai 2016 modifiant le bilan financier du PUP du secteur des Boufforts ;

Vu la délibération DC 2017-212 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2017, autorisant le Président à signer une convention de projet urbain partenarial basée sur des montants TTC, dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 au lieu-dit « Les Boufforts » à Vitré ;

Vu la délibération DC 2019-037 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2019, validant l'avant-projet définitif du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté va réaliser, à Vitré, le long de la RD 178, une zone d'activités dite « Parc d'Activités de La Briqueterie 4 » sur les parcelles cadastrées DH n°4, 71, 72, 76, 249 et 251p et une emprise de l'allée J. Cugnot, soit une superficie totale de 79 364 m² ;

Considérant qu'en tant qu'aménageur, Vitré Communauté doit participer aux travaux d'équipements publics réalisés par la Ville de Vitré et que la prise en charge financière est formalisée par une convention de projet urbain partenarial (PUP) proportionnellement aux besoins engendrés par l'opération ;

Considérant que ces travaux ne conduisant pas à la commercialisation, par la Ville, de terrains viabilisés, ils ne sont pas assujettis à la TVA ;

Considérant qu'en conséquence, le calcul des participations devant être basé sur les montants nets de travaux, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur un projet de convention de PUP réajusté ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- La réalisation d'un réseau public d'eaux usées et d'une voirie de desserte donnant accès à la rue Joseph Cugnot ;
- La réalisation d'équipements induits par l'opération :
 - * Réseaux gravitaires ;
 - * Poste de relèvement implanté au lieu-dit Clairefontaine ;
 - * Aménagement d'une voirie et de ses réseaux traversant le projet d'aménagement depuis la rue Joseph Cugnot ;

Considérant que le coût prévisionnel total des investissements se répartit ainsi :

- Réseau d'eaux usées : 665 132,46 € nets ;
- Voirie de desserte : 291 115,22 € nets ;

Considérant que le coût total s'élève donc à 956 247,68 € nets ;

Considérant que le projet de convention de PUP prévoit le versement, par Vitré Communauté, de la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des usagers des constructions à édifier sur les parcelles précitées recevant le futur parc d'activités. Cette fraction est fixée à :

- 35,04 % du coût total de l'équipement d'eaux usées, soit 228 889,06 € nets ;
- 43,17 % du coût total de l'équipement de voirie et ses réseaux, soit 125 665,50 € nets ;

Le montant de la participation totale à la charge du « Parc d'activités des Boufforts » s'élève donc à 354 554,56 € nets ;

Considérant que les travaux étant à ce jour réalisés, le coût des investissements est devenu définitif ;

Considérant que la mise en œuvre d'un PUP a pour conséquence d'exonérer du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement, les constructions à édifier à l'intérieur du périmètre conventionné pendant une période de 6 ans ;

Il vous est proposé :

- **d'abroger la délibération DC 2017 – 212 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2017 pour la remplacer par la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Ville de Vitré.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 156 : PA de la Briqueterie 4 - lieu-dit "Les Boufforts" à VITRE : dépôt d'un permis d'aménager avec engagement du respect de la séquence "Eviter - Réduire - Compenser"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.122-1, L.181-1 et R.122-2 du Code de l'Environnement, relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu l'annexe de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature au titre de « La Loi sur l'eau »,

Vu l'article R.214-32 du Code de l'Environnement, détaillant les dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration au titre de « La Loi sur l'eau » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitré du 21 mai 2015 approuvant les conditions de mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur des Boufforts ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitré en date du 19 mai 2016 modifiant le bilan financier du PUP du secteur des Boufforts ;

Vu la délibération DC 2019-037 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2019, validant l'avant-projet définitif du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 ;

Vu la délibération DC 2019-155 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2019, autorisant le Président à signer une convention de projet urbain partenarial basée sur des montants nets de TVA, dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 au lieu-dit « Les Boufforts » à Vitré, et abrogeant la délibération DC 2017-212 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2017, autorisant le Président à signer une convention de PUP basée sur des montants TTC ;

Considérant que la création du lotissement d'activités de la zone de La Briqueterie 4 à Vitré relève de la rubrique n°39 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard de la surface d'emprise du projet (8 ha) et de la surface de plancher potentiellement créée (20 000 m²), le projet de création de ce lotissement a fait l'objet d'un examen au cas par cas en 2017 ;

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 6 avril 2017, préconisant la réalisation d'une étude acoustique et, « afin d'éviter aux riverains de cette opération de subir tout gêne ou nuisance (sonore, lumineuse, visuelle, olfactive, dégagement de poussières, ...), nous invitait à être vigilants au moment de l'instruction des demandes d'implantation d'activités économiques en fixant, au besoin, des prescriptions visant à garantir la tranquillité et assurer la protection sanitaire des habitants concernés » ;

Considérant qu'à l'expiration du délai de 35 jours à compter du dépôt de la demande d'examen au cas par cas aucune décision de l'Autorité Environnementale n'ayant été rendue, le projet a fait l'objet d'une décision tacite le 1er mai 2017, valant obligation de réaliser une étude d'impact ;

Considérant qu'au regard de la Nomenclature « Loi sur l'Eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement du parc d'activités de La Briqueterie 4 est uniquement concerné par la rubrique 2.1.5.0. - « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ;

Considérant que, le projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation supplétive au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, les travaux envisagés seront instruits sous le régime déclaratif au titre de « La Loi sur l'Eau » sous réserve que la collectivité délibère sur le permis d'aménager en s'engageant sur l'exécution des mesures « Eviter Réduire Compenser » visées dans l'étude d'impact ;

Considérant que l'étude d'impact réalisée par le cabinet SAFEGE liste précisément les incidences du projet que ce soit en phase chantier ou durant l'exploitation de ce parc d'activités ;

Considérant que l'étude d'impact détaille les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'ensemble de ces incidences, notamment dans les domaines suivants (tableau non exhaustif) :

Thème	Mesures d'Evitement, Réduction ou Compensation des incidences du projet
Réchauffement climatique	Préservation des haies, renforcement de la trame bocagère, présence d'espaces verts et maintien des zones humides incluses dans le périmètre de l'opération → limitation des effets d'îlots de chaleur urbains.
Topographie, géologie, risques d'instabilité des terrains, pollution des sols	Pas de modification significative des pentes altimétriques du site. Pollution des sols évitée grâce au raccordement des lots au réseau d'assainissement collectif des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales globalement à l'échelle de l'opération ainsi qu'à la parcelle.
Eau	Mise en place de 4 bassins de rétention qui, en plus de leur rôle de régulation du débit ruisselé, auront une incidence positive sur la qualité des eaux et par conséquent sur le milieu aquatique. Séparateur à hydrocarbures installés à l'entrée de chaque bassin. Dimensionnement des ouvrages de régulation des eaux pluviales pour des pluies de fréquence trentennale → réduction des incidences liées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées du site, notamment vis-à-vis du risque d'inondations.
Air	Réduction des émissions de CO2 liées aux hydrocarbures dues au flux de véhicules (VL et PL) généré

	par les futurs entreprises implantées, grâce à la préservation et au renforcement des haies et des zones humides.
Milieus naturels	- Maintien et valorisation de la zone humide : amélioration de sa fonctionnalité et renforcement de la faune et de la flore inféodées à ce milieu ; - conservation et création de haies riches en biodiversité ; - conservation d'espaces verts aux abords des bâtiments ; - en phase travaux : aires de stockage, kits anti-pollution, prévention des pollutions accidentelles, sensibilisation des ouvriers, bonne gestion du tri des déchets de chantier, identification et marquage à l'aide de rubalise et de piquets des espèces invasives, ...
Paysage	Qualité paysagère d'entrée de ville préservée grâce au règlement du permis d'aménager qui prévoit des mesures d'insertion des futurs bâtis dans le paysage. En outre, qualité écologique de cette entrée de ville grâce à la valorisation de la zone humide au sud-est du projet, donc très visible pour les usagers entrant dans la ville par le sud. Qualité paysagère également grâce aux boisements périphériques.
Socio-économie	Promotion de l'activité économique du territoire de l'agglomération Vitréenne.
Nuisances acoustiques	Suite à la réalisation de l'étude acoustique, préconisation de maintenir et renforcer un merlon bocager entre le lot 6 et le hameau d'habitat voisin afin de diminuer les nuisances. Les nouvelles constructions serviront également d'écrans vis-à-vis du bruit généré par la circulation sur la route départementale 178.
Energie et déchets	L'article 16 du règlement du permis d'aménager vise les performances énergétiques et environnementales des futures constructions sur le parc d'activités : privilégier les énergies renouvelables ainsi que les matériaux de construction durables (recyclables ou recyclés, d'origine locale, ...), toitures de préférence végétalisées, orientation des bâtiments de manière à privilégier les apports solaires et l'éclairage naturel, limiter l'imperméabilisation du sol, ou la compenser de manière optimale, ...

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer et déposer le dossier de demande de permis d'aménager en s'engageant sur l'exécution des mesures respectant la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC) visées dans l'étude d'impact et rappelées de façon synthétique et non exhaustive dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_157 : Mise en vente des guides randonnée intitulés " Les fiches rando' de Vitré Communauté"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la promotion du maillage de circuits de randonnée balisés par Vitré Communauté est nécessaire ;

Considérant qu'à ce jour, bon nombre de randonneurs ne sont pas équipés de matériel informatique ou n'ont pas d'accès internet ;

Considérant le succès des précédentes éditions ;

Considérant que le mode de diffusion de cette précédente version du guide randonnée via l'Office du Tourisme du Pays de Vitré a donné satisfaction ;

Considérant qu'il a été jugé incontournable d'envisager une nouvelle édition en version papier et payante dans les mêmes conditions de vente, à savoir dans les deux lieux d'accueil du public de l'office de Tourisme du Pays de Vitré, situés à Vitré et à La Guerche-de-Bretagne (Bureau d'Information Touristique) ;

Considérant que dans les mairies, un exemplaire serait consultable avec la possibilité de télécharger chaque fiche indépendamment les unes des autres ;

Considérant qu'un guide randonnée au format 11 cm x 15 cm sera donc réédité dans les jours prochains. Il rassemble 21 fiches décrivant les tracés des 75 circuits balisés sur le territoire communautaire ;

Considérant que le prix de vente public serait inchangé, à savoir 5 € l'unité ;

Considérant que 1 023 exemplaires seront vendus par l'Office de Tourisme du Pays de Vitré à raison de 4.50 € l'unité ;

Considérant qu'il est convenu que 50 exemplaires soient conservés par Vitré Communauté afin de pouvoir distribuer un exemplaire à divers partenaires ;

Il vous est proposé :

- de valider le protocole de vente (lieu et prix) ;

- d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Vitré, fixant les conditions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 158 : Vente de bois de chauffage - Fixation des tarifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire du Bois de Cranne situé sur la commune de Domagné ;

Considérant que Vitré Communauté a confié la gestion du bois à la société Forêt Avenir ;

Considérant que dans le plan de gestion forestière des coupes de bois sont réalisées et ce bois est valorisé en bois de chauffage ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de vente sur pied de ce bois ;

Il vous est proposé de fixer les tarifs du bois comme suit :

- **Bois dur : 22 € / stère cubé après abattage**
- **Bois blanc : 18 € / stère cubé après abattage.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DC 2019_159 : Approbation de la stratégie climat air énergie de Vitré Communauté 2020-2026 et sollicitation du label Cap Cit'ergie

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 07 juillet 2017 approuvant l'engagement de Vitré Communauté dans la révision du Plan Climat Air Energie Territorial en le couplant avec la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant l'organisation d'un groupement de commandes entre Vitré Communauté et la Ville de Vitré afin de mutualiser la démarche Cit'ergie ;

Considérant que Vitré Communauté a mené un premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2017, programme stratégique en faveur de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant la révision du PCAET engagée déclinée par les objectifs suivants :

- réduction de 13 % des consommations d'énergie d'ici 2026 (20 % en 2030) - dont -18 % pour les transports et -10 % pour l'habitat ;
- couverture de 23 % des besoins de consommations d'énergie d'ici 2026 (31% en 2030) par des énergies renouvelables et de récupération ;
- réduction de 16 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2026 (24 % en 2030) pour viser la neutralité carbone en 2050 ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques émis par le territoire (de 25 % pour les Nox d'ici 2026 et 20 % pour les poussières (PM2,5 et PM10) ;

Considérant que l'atteinte de ces objectifs suppose que Vitré Communauté et la Ville de Vitré renforcent leurs engagements existants en prenant systématiquement en compte la transition énergétique dans les décisions à venir et en animant et coordonnant cette démarche sur le territoire ;

Considérant le label Cit'ergie, porté par l'ADEME, outil opérationnel qui facilite la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante ;

Considérant que le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité dans les domaines suivant :

- planification territoriale ;
- patrimoine de la collectivité ;
- approvisionnement énergie, eau et assainissement ;
- mobilité ;
- organisation interne ;
- coopération et la communication ;

Considérant le plan d'actions opérationnel pour les quatre prochaines années, annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le label CAP Cit'ergie et à déposer un dossier commun Vitré Communauté/Ville de Vitré auprès de la Commission Nationale du Label ;**
- **D'approuver le projet de plan d'action Climat-Air-Energie (ou plan d'actions Cit'ergie) et de s'inscrire dans la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés portés par Vitré Communauté.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - EVENEMENTIELS

DC 2019_160 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention relative à la mise en oeuvre de la stratégie intégrée de développement touristique

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil régional de Bretagne a fait des 10 Destinations Touristiques ses espaces de coordination, de promotion et de déploiement de sa stratégie touristique régionale ;

Considérant le lancement officiel de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne en novembre 2014 ;

Considérant que Vitré communauté est l'une des structures facilitatrices identifiées par la Région Bretagne au sein de cette destination ;

Considérant que la Destination Rennes et les Portes de Bretagne a défini sa stratégie intégrée de développement touristique validée par délibération DC_2019_016 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté réuni en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant que, dans la continuité de ces orientations, les élus du comité de pilotage ont approuvé lors de la séance du 17 mai 2019 un nouveau plan d'actions pour la Destination pour l'année 2019. Celui-ci s'articule autour de deux volets :

- L'identification de trois thématiques transversales prioritaires à savoir le patrimoine médiéval, la création contemporaine et le tourisme nautique et fluvial ;

- Une stratégie marketing partagée ;

Considérant que, hors financement par la Région Bretagne de ces actions, la répartition suivante a été actée par le comité de pilotage selon les clés de répartition définies dans la convention en annexe :

- Pays de Rennes : 37%

- Vitré Communauté : 14% (soit 3 500 €)

- La Roche aux Fées Communauté : 9%

- Fougères Agglomération : 16%

- Couesnon Marches de Bretagne : 6%

- Pays des Vallons de Vilaine : 18 %

Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- à signer la convention, avec les autres structures facilitatrices ;

- à verser la participation inhérente à Vitré Communauté à Destination Fougères – Office de tourisme, maître d'ouvrage et ordonnateur des dépenses et des recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2019_161 : Convention avec l'Université Rennes 2 (Master 2 Audit Urbain) L'accueil des jeunes sur Vitré Communauté - Contributions sur l'habitat et les mobilités

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment son action n°10 consistant à poursuivre la communication à destination des jeunes et des salariés ;

Considérant l'étude partenariale en cours visant à identifier les besoins en matière de mobilité et d'habitat ;

Considérant la proposition de l'Université Rennes 2 (Master 2 « Audit Urbain ») visant aux traitements complémentaires des analyses réalisées et en cours (benchmark, rencontres partenariales et/ou enquêtes, propositions de scénarios, ...) ;

Considérant que Vitré Communauté versera à l'Université Rennes 2 (Master 2 Audit Urbain) en exécution de la convention figurant en annexe, une rémunération de 5 000 € (plus 850 € de frais de déplacement) soit 5 850 €, à la réception des documents finaux et destinée à couvrir les divers frais nécessaires à la réalisation de l'étude ;

Il vous est proposé :

- **De confier à l'Université Rennes 2 (Master 2 Audit Urbain) la réalisation de contributions sur l'accueil des jeunes en matière d'habitat et de mobilités suivant les conditions inscrites dans la convention ;**

- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_162 : Demande d'exemption des communes de Vitré Communauté au dispositif SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifié par le titre II de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles 97 à 99 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnées, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 9 mai 2017 visant à présenter le périmètre, les modalités et le calendrier de mise en œuvre, en 2017, pour application en 2018 et 2019, de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU ;

Vu le décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017 exemptant les communes d'Argentré-du-Plessis et de la Guerche-de-Bretagne ;

Vu le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées, pour la période 2020-2022, de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation en application du III du même article ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission logement en date du 14 juin 2017 ;

Considérant que le territoire de Vitré Communauté compte quatre communes concernées par les obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain : Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, La Guerche-de-Bretagne et Vitré ;

Considérant que seule la ville de Vitré détient un taux supérieur à 20% de logements locatifs sociaux (21.14%) et n'est pas concernée par des obligations de rattrapage ;

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent atteindre progressivement un taux de 20 % de logements locatifs sociaux. Au 1er janvier 2018, les taux de logements locatifs sociaux sont les suivants :

- Argentré-du-Plessis : 12.60 %
- Châteaubourg : 11.27 %
- La Guerche-de-Bretagne : 9.24%

Considérant que les obligations de rattrapage sont fixées par période triennale et des pénalités financières annuelles sont appliquées aux communes en fonction du nombre total de logements sociaux manquants ;

Considérant que Vitré Communauté figure sur la liste des agglomérations et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre visés au premier alinéa du II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ne justifiant pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées ;

Considérant que la demande d'exemption doit être faite sur proposition de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les trois communes susvisées peuvent prétendre à une demande d'exemption du dispositif SRU ;

Considérant que la demande sera accompagnée d'une analyse locale pour chaque Commune ;

Considérant qu'au 30 septembre, au plus tard, le préfet de Région doit remettre à la commission nationale SRU la liste des communes proposées par Vitré Communauté, assorti de son avis ;

Considérant que l'exemption a une durée de trois ans et doit être renouvelée pour chaque période triennale jusqu'en 2025 ;

Il vous est proposé :

- **De soumettre la demande d'exemption auprès du représentant de l'Etat dans la Région pour les communes d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_163 : Garantie d'emprunt- Logements locatifs sociaux SA HLM LES FOYERS - Commune de MECE

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg , de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par la SA HLM LES FOYERS à Vitré Communauté, par courrier en date du 27 août 2019 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération de réhabilitation de 8 logements à MECE, rue du relais et rue de la Chapelle ;

Vu le Contrat de Prêt n° 99183 en annexe, signé entre la SA HLM LES FOYERS ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 124 500 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°99183.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 164 : Garantie d'emprunt- Logements locatifs sociaux SA HLM LES FOYERS - Commune de Princé

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg , de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par la SA HLM LES FOYERS à Vitré Communauté, par courrier en date du 27 août 2019 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération de réhabilitation de 4 logements à Princé, rue des Cordelières ;

Vu le Contrat de Prêt n° 99184 en annexe, signé entre la SA HLM LES FOYERS ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 64 000 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°99184.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC 2019 165 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté - Convention avec la Commune de Val d'Izé – aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Vu la convention en date du 14 novembre 2018 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Val d'Izé confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ;

Il vous est proposé :

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé à la Commune de Val d'Izé suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 166 : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vitré Communauté - Convention avec la Commune d'Etelles – aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Vu la convention en date du 10 septembre 2018 conclue entre Vitré Communauté et la Commune d'Etelles confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ;

Il vous est proposé :

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles à la Commune d'Etelles suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 167 : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vitré Communauté - Convention avec la Commune de Châteaubourg – aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Vu la convention en date du 18 novembre 2018 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Châteaubourg confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (5 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ;

Il vous est proposé :

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg à la Commune de Châteaubourg suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 168 : Accueil des Gens du Voyage / Aide à la gestion de l'État - Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2016 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de l'Ille-et-Vilaine 2012-2017 publié au recueil des actes administratifs n°123 du 31 août 2012 ;

Considérant que, chaque année, une aide forfaitaire de l'Etat est versée à Vitré Communauté afin d'aider la collectivité à assurer la gestion des aires d'accueil ;

Considérant que cette aide fait l'objet d'une convention de gestion signée entre l'Etat et l'agglomération ;

Considérant que, pour chaque aire, un montant provisionnel de l'aide est versé au gestionnaire l'année n ;

Considérant que ce versement mensuel provisionnel est composé d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil fixé dans la convention et d'un montant variable (celui-ci étant provisionnel) déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel (diminué en fonction de l'existence d'un protocole de scolarisation, du livret d'accueil, d'une instance partenariale) ;

Considérant que la somme des quatre aires pour l'année 2019 est estimée à 25 764,00 € (hors montant variable provisionnel) ;

Il vous est proposé :

- **De valider la convention conclue entre l'État et Vitré Communauté en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2019 ;**
- **D'autoriser le Président à signer, en conséquence, tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2019_169 : Convention de prestation de services entre Vitré Communauté et la commune de la Guerche-de-Bretagne relative à la circulation de documents entre les bibliothèques de 5 communes

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant la convention du 28/08/2017 pour la prestation de transports de documents sur les communes adhérentes au Rouedad ;

Considérant que la gestion des navettes de circulation de documents entre bibliothèques relève de la compétence communautaire depuis l'année 2019 ;

Considérant que la mise en œuvre de ce service est conditionnée à des préalables nécessitant un temps de mise en place : constitution d'un catalogue informatisé partagé et adoption de règles de circulation des documents, harmonisées au sein du réseau des 35 bibliothèques ;

Considérant que pour ces raisons ce service n'est pas immédiatement opérationnel ;

Considérant que cinq communes, dorénavant adhérentes du réseau communautaire, avaient déjà mis en place la navette du Rouedad. Durant la période intermédiaire et précédant le lancement d'une navette de dimension communautaire, la communauté d'agglomération de Vitré Communauté veille au maintien de celle-ci qui relève dorénavant de sa compétence ;

Considérant que dans cet objectif, elle conventionne avec La Guerche-de-Bretagne actuellement missionnée, à travers sa médiathèque, pour assurer la navette du Rouedad, suite à un accord avec les communes de Domalain, Moulins, Rannée, et Visseiche ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la Convention de prestation de services avec la commune de La Guerche-de-Bretagne;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_170 : Médiathèque communautaire Madame de Sévigné : Actualisation du règlement des prêts aux écoles maternelles et élémentaires du territoire de Vitré Communauté pour l'année 2019-2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'à chaque rentrée scolaire la médiathèque actualise son règlement de prêts de documents aux écoles maternelles et élémentaires du territoire de Vitré communauté avant diffusion aux professeurs des écoles ;

Considérant que ce règlement repose sur trois principes de base :

- Une forte responsabilisation des enseignants,
- Un nombre de documents empruntables simultanément et une durée de prêt en adéquation avec les ressources de la médiathèque communautaire,
- Le classement des bibliothèques selon leurs moyens (classement issu de la typologie nationale et actualisé annuellement par la Médiathèque Départementale 35). Ainsi, les écoles basées dans les communes les mieux équipées sont invitées à consulter leur bibliothèque locale en priorité, puis à

compléter le cas échéant avec l'offre issue des collections de la Médiathèque communautaire. Les droits sont augmentés pour les écoles basées dans des communes faiblement équipées ou ne disposant pas de bibliothèque.

Il vous est proposé :

- **D'approuver le règlement des prêts de documents aux écoles maternelles et élémentaires (2019-2020) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 171 : Médiathèque communautaire Madame de Sévigné - Actualisation du règlement des prêts de documents aux collectivités du territoire de Vitré communauté pour l'année 2019-2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'à chaque rentrée scolaire la médiathèque actualise son règlement de prêts de documents aux collectivités du territoire de Vitré communauté avant diffusion aux intéressés ;

Considérant que ce règlement repose sur trois principes de base :

- Une forte responsabilisation des collectivités,
- Un nombre de documents empruntables simultanément et une durée de prêt en adéquation avec les ressources de la médiathèque communautaire,
- Le classement des bibliothèques selon leurs moyens (classement issu de la typologie nationale et actualisé annuellement par la Médiathèque Départementale 35). Ainsi, les collectivités basées dans les communes les mieux équipées sont invitées à consulter leur bibliothèque locale en priorité, puis à compléter le cas échéant avec l'offre issue des collections de la Médiathèque communautaire. Les droits sont augmentés pour les collectivités basées dans des communes faiblement équipées ou ne disposant pas de bibliothèque.

Il vous est proposé :

- **D'approuver le règlement des prêts de documents aux collectivités (2019-2020) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

SPORT

DC 2019_172 : Piscine du Bocage : convention annuelle d'objectifs 2019-2020 avec le Club Vitréen de Natation

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la demande du Club Vitréen de Natation, d'encadrement technique des activités aquatiques de natation, au sein des piscines communautaires, pour l'entraînement et la pratique de compétition ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de fédérations délégataires et olympiques ;

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association visant à l'amélioration de la pratique de la natation sportive au sein du territoire, conforme à son objet statutaire ;

Il vous est proposé :

- **de valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs des piscines communautaires, diplômés d'état et de la fonction publique, soit 738 heures annuelles, à titre gratuit, pour le Club Vitréen de Natation ;**
- **d'approuver les termes du contrat d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2019-2020 ;**
- **de signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_173 : Piscines communautaires : Avenant à la convention Départementale - Natation Scolaire (annexe 1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés ;

Vu la convention départementale entre l'Éducation Nationale et Vitré Communauté portant sur l'organisation de la natation scolaire au sein des piscines communautaires ;

Considérant la nécessaire actualisation annuelle de l'annexe 1, listant les éducateurs sportifs de la collectivité intervenant dans le cadre de la natation scolaire ;

Il vous est proposé d'approuver la signature de ces avenants aux conventions organisant les séances de natation scolaire dans chacun des trois équipements aquatiques communautaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2019_174 : Autorisation de l'exercice d'une activité accessoire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le besoin en formation du conservatoire sur la thématique « Enseigner et apprendre : réflexions sur les modèles didactiques utilisés par les enseignants du Conservatoire de Vitré Communauté » ;

Considérant que l'offre de formation n'est pas proposée par le CNFPT ;

Il vous est proposé :

De recruter une intervenante extérieure pour assurer cette formation sur 2 demi-journées : le lundi 30 septembre et le mardi 1er octobre 2019, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique. Mme Catherine MONNIER, titulaire à temps complet à l'Inspection de l'Education Nationale, et après autorisation de son employeur principal d'exercer une activité accessoire, assurera les heures de formation pour une rémunération versée par Vitré Communauté de 440 € brut pour les 2 demi-journées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_175 : Tableau des effectifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction/ Service	Création d'un poste	Nbre de poste (s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motif
Direction culture tourisme communication service médiathèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	35/35 ^{eme}	01/10/2019	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{eme} classe	Mutation – ajustement grade de recrutement
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ere} classe	1	13/20 ^{eme}	23/09/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ere} classe 11.50/20 ^{eme}	Nécessités du service
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ere} classe	1	17/20 ^{eme}	1/10/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ere} classe 10/20 ^{eme}	Nécessités du service
Direction des services techniques, Service entretien	Adjoint technique	1	11.58/35 ^{eme}	01/10/2019	Création	Nécessité de service
Direction éducation, sports, loisirs, administration générale, Service piscine d'Argentré-du-Plessis	Cadre d'emplois des adjoints technique	1	35/35 ^{eme}	1/10/2019	Adjoint technique temps non complet 30/35 ^{eme}	Nécessité de service

Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (hautbois)	1	3.5/20 ^{ème}	1/10/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 3/20 ^{ème}	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (Cor d'harmonie)	1	4/20 ^{ème}	1/10/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 3/20 ^{ème}	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (guitare basse et improvisation)	1	13/20 ^{ème}	1/10/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 12/20 ^{ème}	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (guitare électrique)	1	13/20 ^{ème}	01/10/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 12/20 ^{ème}	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut momentanément pourvus par des agents contractuels (loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 176 : Mises à disposition

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il vous est proposé d'accepter les mises à dispositions suivantes et d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville d'Argentré-du-Plessis	BATTEUX Isabelle	Adjoint technique	Vitré Communauté	Entretien des locaux	21/35 ^{ème}	2/35 ^{ème}	01/01/2020 au 31/12/2022
Ville de VITRE	COLLETTE Laurent	Attaché principal	Vitré Communauté	Directeur « Relations citoyennes et de la proximité », responsable du service commun « accueil/courrier »	35/35 ^{ème}	17.50/35 ^{ème}	01/10/2019 au 30/09/2022
Syndicat intercommunal de musique Rive Sud de BRUZ	MACE-COURJAL Catherine	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl	Vitré Communauté	Enseignement du violoncelle, préparation accompagnement des élèves	7/20 ^{ème}	2.25/20 ^{ème}	23/09/2019 au 03/07/2020

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_177 : Prime de fin d'année

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 28 juin 2002, attribuant une prime de fin d'année, au titre des avantages acquis (loi n°84-53), aux agents qui appartenaient précédemment à la Communauté de Communes du Bocage Vitréen ou à la Communauté de Communes du Pays de Châteaubourg, ou à une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2017-184 du conseil communautaire relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2019 ;

Considérant que dans un contexte national incitant à la mise en place de mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat, le Président, ainsi que l'élu en charge des ressources humaines, ont souhaité instituer plusieurs mesures pour valoriser le pouvoir d'achat des agents, dont la prime pouvoir d'achat ;

Considérant que pour tous les agents bénéficiant aujourd'hui d'une prime de fin d'année (dont les montants diffèrent en fonction de leur ancienne collectivité), celle-ci sera remplacée par une prime pouvoir d'achat mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2020 (dont le montant annuel sera au moins égal au montant de leur prime de fin d'année) ;

Il vous est proposé d'approuver la suppression de la prime de fin d'année à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Vitré
Le 26 septembre 2019

Le Président
Pierre MEHAIGNERIE

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

